

ARRÊTÉ n° 2026-PREF-DRCL-093 du 19 août 2026

portant institution des bureaux de vote dans la commune de Crosne

La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2025-PREF-DRCL/246 du 12 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Crosne ;

VU le courriel du maire de la commune de Crosne en date du 14 août 2026 sollicitant le transfert du bureau de vote n°5 et la correction de l'adresse du bureau de vote n°6 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre des 7 bureaux de vote de la commune de Crosne est institué comme suit :

Arrondissement : Évry

Circonscription : 91-08

Canton : Vigneux-sur-Seine

B001 - Pyramide René Fallet - Esplanade des Poètes - 29 ter avenue Jean Jaurès - Bureau Centralisateur

- Place Boileau
- Rue Colette
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de la Cerisaie
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Gare
- Rue de la Glacière
- Rue Louis de Brancas
- Rue Madeleine
- Rue Marceau
- Rue de Maybole
- Rue des Riverains
- Ruelle Saint-Pierre
- Rue Simone
- Rue Suzanne
- Avenue Jean Jaurès - du 1 au 33 bis impair
- Rue des Vignes - du 1 au 37
- Rue du Vieux Château - du 1 au 43
- Impasse de l'Abreuvoir - du 1 au 9999
- Allée des Prévôts - du 1 au 9999
- Avenue Jean Jaurès - du 2 au 32 pair
- Rue des Vignes - du 2 au 34
- Rue des Pinsons

B002 - Mairie - Salle du Conseil Municipal et des Cérémonies – 35 avenue Jean Jaurès

- Place des Acacias
- Rue des Balkans
- Allée Henri Sueur
- Avenue de la république
- Rue de la Tripolitaine
- Rue de la Vieille Cure
- Rue du Maroc
- Rue du Moulin de Senlis
- Rue de Pampelume
- Rue Pierre Curie
- Rue du Printemps
- Allée des Saules
- Place des Sorbiers
- Impasse du Tennis
- Rue Thiroux d'Arconville
- Avenue Jean Jaurès – à partir du 35 impair
- Rue du Moulin de Villeneuve

B003 - Centre de loisirs primaire « Le Petit Prince » - 13 rue Boileau

- Chemin des Alouettes
- Rue André Delage
- Rue Auguste Paillieux
- Rue Beauregard
- Rue Carnot
- Rue des Carquelins
- Ruelle de l'Église
- Rue de la Comédie
- Square de la Paix
- Chemin des Longaines
- Rue Molière
- Rue Pascal
- Avenue Jean Jaurès - du 34 au 52 pair
- Rue Perrin
- Rue Pierre Guillaume Berthou
- Place Saint-Eutrope
- Ruelle Saint-Louis
- Rue de Schotten
- Allée du Verger
- Rue Colbert - du 1 au 15
- Rue Victor Hugo - du 1 au 25
- Rue Boileau - du 1 au 63
- Rue Colbert - du 2 au 20
- Rue Victor Hugo - du 2 au 46
- Rue Boileau - du 2 au 62

B004 - École Jacques Prévert n° 1 - 3 rue Alexandre Foudrier

- Rue Alexandre Foudrier
- Rue Aristide Briand
- Avenue Baille Lemaire
- Allée du Capitaine Dreyfus
- Allée des Chèvrefeuilles
- Rue Diderot
- Rue Émile Zola
- Rue Eugène Esnault Pelterie
- Allée Gustave Caillebotte
- Impasse Gustave Caillebotte
- Allée des Iris
- Allée de l'Égalité
- Rue Pasteur
- Rue des Platanes
- Allée des Roses
- Avenue Jean Jaurès - du 54 au 9998
- Rue de Rymarov
- Chemin des Sablons
- Sentiers des Heurts
- Rue Remonteru - du 1 au 9999
- Rue Colbert - du 17 au 9999
- Rue Remonteru - du 2 au 26
- Rue Colbert - du 22 au 9998
- Rue Victor Hugo - du 27 au 9999
- Rue Victor Hugo - du 48 au 9998
- Allée de la Fraternité
- Allée de la Liberté
- Impasse de la Mairie
- Allée des Lilas
- Avenue des Marronniers
- Avenue de l'Europe

B005 – École Irène Joliot Curie – Salle Arlequin – Rue du Château Gaillard

(anciennement Club des ados « Janusz Korcsak » - 1-3 rue des Bâtisseurs)

- Rue Albert Thomas
- Rue Andrei Sakharov
- Rue des Bâtisseurs
- Allée des Castors
- Rue des Castors
- Rue Daniel Mayer
- Rue Édouard Branly
- Rue des Gironvilles
- Rue Jean Aspe
- Avenue de l'Abbé Sieyes
- Allée de la Bûchette
- Avenue de la Plaine Haute
- Rue Monseigneur Roméro
- Rue Nelson Mandela
- Rue de Quevaucamps
- Rue Remonteru - du 27 au 9999
- Rue Remonteru - du 28 au 9998
- Allée Emmanuel Grout

B006 - École Irène Joliot Curie - Préau - Rue du Château Gaillard

- Rue Charles Gounod
- Rue du Château Gaillard
- Impasse du Château Gaillard
- Rue Georges Bizet
- Rue Hector Berlioz
- Rue Marcel Mandion
- Rue Maurice Ravel
- Sentier du Château Gaillard
- Allée d'Arco - du 1 au 9999
- Rue des Vignes - du 36 au 9998
- Rue des Vignes - du 39 au 9999
- Rue Boileau - du 64 au 9998
- Rue Boileau - du 65 au 9999
- Impasse du Petit Bois
- Impasse du Saquet

B007 - Salle omnisports Gérard Priet - Avenue Léon Jouhaux

- Rue Beauséjour
- Rue des Beautés
- Rue des Bosquets
- Rue du Carnaval
- Rue du Cottage
- Rue Désire Bois
- Rue des Entrepreneurs
- Rue des Investisseurs
- Rue des Jardins du Magicien
- Allée de l'Oiseau
- Impasse de la Cerisaie
- Rue de la Faisanderie
- Allée de la Sirène
- Avenue Léon Jouhaux
- Allée Lucien Coupaye
- Allée des Marionnettes
- Rue du Mont-Griffon
- Rue Mozart
- Avenue du Président Salvador Allende
- Allée des Usellès
- Rue du Vieux Château
- Rue de la Guette

Article 2 : Tels qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025-PREF-DRCL/246 du 12 août 2025 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Crosne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Johann MOUGENOT